

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 492

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 3**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

«Le deuxième alinéa de l'article L. 111-1 du même code est complété par les mots : « parmi lesquelles l'égale dignité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité qui reposent sur le respect de valeurs communes et la liberté de conscience. »».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend réintroduire ces principes essentiels de l'éducation, en réintroduisant ces dispositions supprimées de l'article 3 du projet de loi initial.